

**Réseau National de Défense des Droits Humains  
(RNDDH)**

**Impacts de la détention préventive  
prolongée sur la société haïtienne**

28 octobre 2011

## Sommaire

	<u>Pages</u>
<b>I. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>II. Méthodologie utilisée</b>	<b>2</b>
<b>III. Mise en contexte</b>	<b>2</b>
A. Quid de la détention préventive prolongée	2
B. Situation des prisons du pays	3
C. Conditions générales de détention	4
D. Sécurité des détenus	5
E. Estimation de la population carcérale	5
1. Prisons civiles	5
2. Commissariats convertis en prisons	6
<b>IV. Impacts de la détention préventive prolongée sur la société haïtienne</b>	<b>6</b>
<b>A. Résultats de l'enquête</b>	<b>6</b>
<b>B. Quelques exemples</b>	<b>8</b>
1. Cas de Rodrigue Casimir - Prison Civile de Carrefour	8
2. Cas de Michaël Laurent – Prison Civile de Carrefour	9
3. Cas de Calixte David – Commissariat de Petit-Goave	9
4. Cas de Gislaine Jean – Prison Civile de Pétion-Ville	10
5. Cas de Raymonde Lamarre – Prison Civile de Pétion-Ville	10
6. Cas de Jean Espéron Bernadeau – Prison Civile de Port-au-Prince	11
7. Cas de Gasner Janvier Prison Civile de Port-au-Prince	12
8. Cas de Etilien Francilien Auguste – Prison Civile du Cap-Haïtien	12
9. Cas de Ecrissaint Pierre – Prison Civile de Saint-Marc	13
10. Cas de Gustinvil Robert – Prison Civile de Saint-Marc	13
11. Cas de Nelson Pierre – Prison Civile de Fort-Liberté	14
12. Cas de Fransly Robert – Prison Civile de Fort-Liberté	14
13. Cas de Atis Rostin – Prison Civile de Port-de-Paix	14
14. Cas de Jeanty Marc – Commissariat de Miragoane	14
15. Cas de Estan Cadélus – Commissariat de Miragoane	15
16. Cas de Jean Franckel Louis – Prison Civile des Cayes	15
17. Cas de Eddy Pierre – Prison Civile des Cayes	16
18. Cas de Jean Mira Alexandre – Prison Civile de Mirebalais	16
19. Cas de Raymonde Joseph – Prison Civile de Jacmel	17
20. Cas de Liphène Joseph – Prison Civile de Jacmel	17
<b>C. Situation des mineurs en conflit avec la Loi</b>	<b>18</b>
1. Cas de Renel – CERMICOL	18
2. Cas de Patrick – CERMICOL	18
3. Cas de Joseph – CERMICOL	19
4. Cas de Jimmy – CERMICOL	19
<b>V. Commentaires et Recommandations</b>	<b>19</b>

## **I. Introduction**

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH), engagé depuis plus d'une décennie dans la lutte pour l'établissement d'un Etat de droit en Haïti et interpellé par la situation juridique des prisonniers, tient cette année encore à attirer l'attention de tous sur le mal endémique que représente la détention préventive prolongée.

A cet effet, au cours du mois d'octobre 2011, le RNDDH a mené une étude dans les centres carcéraux du pays sur les impacts de la détention préventive prolongée sur la société en général et sur la famille en particulier.

Le RNDDH se propose de partager avec tous ceux que la question intéresse, les conclusions de ses recherches.

## **II. Méthodologie utilisée**

Dans le cadre de cette étude, le RNDDH a élaboré un formulaire portant sur le statut juridique du détenu, la situation de sa famille avant son arrestation et pendant sa détention. Le RNDDH a rencontré les détenus et, sur autorisation de ces derniers, l'organisation a réalisé un entretien avec leur famille.

Trente (30) enquêteurs ont été déployés par le RNDDH et ses structures régionalisées pour réaliser cette étude qui a porté sur *cent dix* (110) individus privés de liberté. Ils sont des pères et mères de familles ou des mineurs incarcérés.

## **III. Mise en contexte**

### ***A. Quid de la détention préventive***

Le RNDDH rappelle que la détention préventive est la situation de toute personne qui, incarcérée dans un centre privatif de liberté et accusée d'avoir commis une infraction, attend d'être jugée. Au cours de sa détention, une instruction est menée par l'autorité judiciaire pour décider du renvoi de cette personne par devant une juridiction de jugement ou de la mise en liberté de celle-ci, en vertu d'une ordonnance de non-lieu.

La détention préventive constitue une mesure légale, consacrée par le *Code d'Instruction Criminelle* (C.I.C). Toutefois, la Loi du 29 juillet 1979 sur l'appel pénal prévoit, en son article 7, le délai imparti au Juge d'Instruction pour mener l'enquête. En effet, la Loi citée informe que :

**« Le Juge instructeur saisi d'une affaire a un délai de deux mois pour en mener l'instruction et communiquer les pièces de l'information au ministère public et un délai d'un mois pour l'émission de l'ordonnance de clôture, ce, sous peine de prise à partie.**

**Le ministère public devra, sous peine de prise à partie, conclure définitivement dans les cinq jours de la réception des pièces.**

**Faute par le Juge instructeur de pouvoir se conformer au délai imparti, il devra justifier son retard par une ordonnance spéciale à communiquer dans les vingt quatre heures au Doyen du tribunal civil de la juridiction dont relève ce cabinet. »**

Sur la base de cet article, à partir de *quatre* (4) mois, tout individu gardé en prison sans être jugé est considéré comme étant en détention préventive prolongée, ce qui, en fait, constitue une situation illégale. Or, les dernières estimations confirment que 70.33 % de la population carcérale haïtienne est en attente de jugement. Dans ce pourcentage, une grande majorité est en prison depuis des années en situation de détention préventive prolongée.

### ***B. Situation des prisons du pays***

Jusqu'au 29 février 2004, le parc carcéral haïtien comptait *vingt et une* (21) prisons. Suite aux événements violents ayant conduit au départ du Président Jean Bertrand ARISTIDE, *trois* (3) prisons gravement endommagées ont été désaffectées. Il s'agit des prisons civiles de **Petit-Goâve**, du **Fort National** et d'**Aquin**. De plus, la prison civile des **Gonaïves**, a été totalement consumée par le feu. Cet état de fait a réduit le nombre de prisons du pays à *dix-sept* (17). Il faut souligner que jusqu'au 12 janvier 2010, les centres encore opérationnels ne fonctionnaient pas à plein rendement de leur capacité vu que certaines de leurs cellules ont aussi été endommagées et mises hors d'état de fonctionnement.

Le séisme du 12 janvier 2010 a gravement endommagé une partie du parc carcéral haïtien, diminuant encore sa capacité d'accueil. En effet, des *dix-sept* (17) prisons fonctionnelles jusque-là, *cinq* (5) ont subi des dommages. Il s'agit des prisons civiles de **Delmas 33**, de **Port-au-Prince**, de **Carrefour**, de **Damassin-Côteaux** et de **Jacmel**. La prison civile de l'**Arcahaie** s'est vidée par la suite de sa population et a été temporairement désaffectée. Aujourd'hui, seules *seize* (16) prisons sont fonctionnelles dans le pays. Il s'agit des prisons civiles suivantes :

1. Port-au-Prince,
2. Carrefour,
3. Pétion-ville,

4. Delmas,
5. Arcahaie,
6. Cap-Haïtien,
7. Grande Rivière du Nord,
8. Fort-Liberté,
9. Port de Paix,
  
10. Saint-Marc,
11. Mirebalais,
12. Hinche,
  
13. Jérémie,
14. Cayes,
15. Anse à veau,
16. Jacmel.

La désaffectation depuis 2004, des prisons civiles de *Petit-Goave*, d'*Aquin* et la non reconstruction de la prison civile des *Gonaïves*, ont porté les autorités à convertir les gardes à vue des commissariats localisés dans ces régions, en prisons. Pour sa part, *Miragoane*, en dépit du fait qu'elle ait été relevée au rang de juridiction, n'a jamais bénéficié de la construction d'une prison. La garde à vue du Commissariat de *Miragoane* a été donc transformée en prison.

### ***C. Conditions générales de détention***

Les bâtiments abritant les *seize* (16) centres de détention existants aujourd'hui sont pour la plupart, d'anciennes casernes qui ont subi des travaux de réaménagement. La toiture de nombre de ces centres de détention, est en tôle, souvent en mauvais état entraînant l'inondation de ces prisons en période pluvieuse.

Les prisons sont alimentées en électricité par la compagnie nationale d'électricité et ne disposent pas, pour la majorité, d'une source d'énergie alternative. Elles ne sont pas alimentées en eau potable. Conséquemment, les responsables de certaines prisons sont obligées d'acheter des camions d'eau pour faire fonctionner la prison. Même si cette eau n'est pas traitée, plusieurs détenus l'utilisent pour leurs ablutions. D'autres font acheter leur eau par gallon pour leur utilisation personnelle.

Les blocs sanitaires sont sales, mal entretenus. Ils dégagent des odeurs nauséuses, générant des rongeurs, des insectes et des bestioles pouvant entraîner des cas de maladies.

Parallèlement, l'environnement des prisons est insalubre. Dans nombre d'entre elles, des eaux stagnent sur la cour, engendrant des moustiques et toutes sortes de bestioles nocives à la santé.

#### ***D. Sécurité des détenus***

Les détenus ne sont pas, pour la majorité, protégés. De nombreuses bagarres sont éclatées, tout au cours de l'année 2011, entre les détenus. De plus, à la publication de ce rapport, l'épidémie de choléra a tué au moins *deux cent soixante quinze (275)* personnes en prison depuis son apparition en octobre 2010.

Des cas de bastonnade et de mauvais traitements sont aussi recensés par le RNDDH et ses structures régionalisées, notamment à la prison civile de **Jérémie**. En effet, au sein de cette prison, il existe une petite salle consacrée à la bastonnade des individus incarcérés sous les chefs d'accusation de viol, d'assassinat, etc. Cette petite salle est surnommée **Morgue**, **Salle d'Abraham** ou **Salle d'Opération** par les détenus.

Les prisonniers évoluent dans une grande promiscuité en raison de la capacité d'accueil très réduite du parc carcéral haïtien. D'une part, les détenus sont empilés dans les cellules et ne sont pas séparés selon leur âge, leur degré de criminalité, leur situation juridique, d'autre part, des détenus gravement atteints de maladies contagieuses sont gardés dans les mêmes cellules que d'autres plus ou moins en santé. Par exemple, à la prison civile de **Hinche**, *trois (3)* personnes qui souffrent de la tuberculose ne sont pas séparées des détenus sains, faute d'espace.

#### ***E. Estimation de la population carcérale***

##### ***1. Prisons civiles***

Au 24 octobre 2011, la population carcérale est estimée à *sept mille deux cent cinquante quatre (7254)* dont *deux mille cent cinquante et deux (2152)* condamnés et *cinq mille cent deux (5102)* personnes en attente de jugement, soit 70.33 %.

Prisons	Hommes en détention	Femmes en détention	Garçons en détention	Filles en détention	Hommes condamnés	Femmes condamnées	Garçons condamnés	Filles condamnés	Total
Port-au-Prince	2395	0	0	0	202	0	0	0	2597
Carrefour	88	0	0	0	73	0	0	0	161
Pétion-ville	0	193	0	18	0	33	0	0	244
Delmas	0	0	117	0	0	0	22	0	139
Arcahaie	1	0	0	0	94	0	0	0	95
Cap-Haïtien	320	13	10	0	321	5	1	0	670
Grande Rivière	45	2	1	1	15	2	0	0	66
Fort-Liberté	105	1	4	0	134	2	3	0	249
Port de Paix	124	2	5	0	177	4	1	0	313
Saint-Marc	95	1	5	0	276	11	2	0	390

Mirebalais	112	1	4	0	229	3	0	0	349
Hinche	81	3	3	0	80	7	2	0	176
Jérémie	168	4	9	0	70	2	2	0	255
Cayes	326	17	6	0	118	4	7	1	479
Anse à veau	147	5	4	1	86	0	0	0	243
Jacmel	173	7	8	0	155	7	1	0	351
Total	4180	249	176	20	2030	80	41	0	6777
	<b>4625</b>				<b>2151</b>				

## 2. Commissariats convertis en prisons

Commissariats	Hommes en détention	Femmes en détention	Garçons en détention	Filles en détention	Hommes condamnés	Femmes condamnées	Garçons condamnés	Filles condamnés	Total
Gonaïves	208	6	13	2	6	0	0	0	235
Aquin	33	3	0	0	0	0	0	0	36
Miragoane	55	7	2	0	3	0	0	0	67
Petit-Goave	116	8	11	0	4	0	0	0	139
Total	412	24	26	2	13	0	0	0	477

## IV. Impacts de la détention préventive prolongée sur la société haïtienne

Engagé dans la lutte contre la détention préventive et la détention préventive prolongée, le RNDDH mène depuis plusieurs années une campagne de plaidoyer auprès des autorités concernées en vue de les porter à prioriser, dans leurs interventions, les enquêtes policières et judiciaires avant les arrestations et les détentions et à juger les personnes privées de liberté dans le délai imparti par la Loi. Si des efforts louables ont été consentis par les autorités dans le but de réaliser, dans toutes les juridictions de jugement du pays, des séances d'assises criminelles avec et sans assistance de jury, il n'en reste pas moins que la détention préventive prolongée, institutionnalisée par les Parquets et les Cabinets d'instruction, fait beaucoup de torts à la société haïtienne. De plus, cette détention illégale a des répercussions sur la société haïtienne. En témoignent les résultats de l'enquête.

### A. Résultats de l'enquête

*Cent dix* (110) prisonniers en détention préventive ont été rencontrés dans le cadre de cette étude. Les membres de famille de *quatre vingt dix neuf* (99) d'entre eux ont pu aussi être rencontrés, les membres de famille des *onze* (11) autres n'ont pas été retrouvés aux adresses communiquées aux enquêteurs.

*Quatre vingt sept* (87) des *cent dix* (110) prisonniers rencontrés, soit 79.09 % sont pères ou mères de famille. *Cent deux* (102), soit 92.7 % d'entre eux s'adonnaient à une activité génératrice de revenus. Le tableau suivant fournit les détails sur leurs activités antérieures :

Cultivateur / pêcheur	Enseignant	Commerçant	Chauffeur	Maçon	Mécanicien électricien	Policier	Agent de change	Chômeur	Total
27	1	31	16	13	9	3	2	8	110

Des *cent dix* (110) prisonniers, *cent-trois* (103) soit 93.63 % ont de *un* (1) à *cinq* (5) enfants alors que les *sept* (7) autres, représentant 6.37 % ont *six* (6) enfants et plus. Ils sont incarcérés pour des délits et des crimes, suivant le tableau ci-dessous :

Infraction	Nombre de détenus
Voies de fait	7
Vol	9
Escroquerie	11
Association de malfaiteurs et vol à mains armées	16
Meurtre	23
Viol	17
Enlèvement et séquestration	13
Autres	14
Total	110

Dans le cadre de cette étude, les informations juridiques des personnes en attente de jugement se présentent comme suit :

*Cinquante-six* (56) des détenus rencontrés sont passés par devant une autorité judiciaire entre 2006 et 2010. Alors que *dix-sept* (17) ont été extraits en 2011, *trente-sept* (37) sont oubliés par les autorités judiciaires ayant ordonné leur mise en détention. Parallèlement, *quatorze* (14) ont été vus par un Juge de Paix, contre *vingt-sept* (27) par le Parquet et *quarante-six* (46) par le Cabinet d'Instruction. *Vingt-trois* (23) ne peuvent se rappeler la dernière autorité judiciaire par devant laquelle ils sont passés.

Extraction judiciaire	
Année	Détenus
2006	3
2007	5
2008	7
2009	22
2010	19
2011	17
<b>Pas d'extraction</b>	37



Dernière autorité judiciaire	
Autorité judiciaire	Détenus
Tribunal de Paix	14
Parquet	27
Cabinet d'instruction	46
Ne sait pas	23

L'enquête a aussi révélé que plusieurs détenus parmi ceux qui sont en détention préventive prolongée, sont mis en prison sous les ordres d'un Magistrat d'une juridiction et sont transférés à la prison d'une autre juridiction. Ce cas est surtout remarqué à la prison civile de **Carrefour**. Ce sont des détenus jetés aux oubliettes par les autorités judiciaires.

## **B. Quelques exemples**

Pour l'édification de tous sur le drame de la détention préventive et de la détention préventive prolongée sur la société haïtienne, le RNDDH a sélectionné pour publication un total de *vingt-quatre* (24) cas issus des différentes prisons du pays. Les personnes impliquées ont accepté que les informations fournies soient partagées avec le public. *Quatre* (4) de ces dossiers concernent des mineurs incarcérés au **Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi** (CERMICOL).

### **1. Cas de Rodrigue CASIMIR – Prison Civile de Carrefour**

Rodrigue CASIMIR, chauffeur, assurait avant sa détention, le trajet **Carrefour – Centre ville**. Il habitait au # 9 Impasse Gérard Waney 93. Il est marié depuis 1990 et est père de *trois* (3) enfants respectivement âgés de *vingt et un* (21) ans, *vingt* (20) ans et *dix-sept* (17) ans. Il est aujourd'hui détenu à la Prison Civile de **Carrefour**.

Il est arrêté depuis le 3 janvier 2007 pour viol et est placé en détention le 9 janvier de la même année sur ordre du Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Gabard ANTOINE. Le 12 avril 2011, il est entendu par le Juge d'Instruction en charge du dossier.

Rodrigue CASIMIR vivait avec sa femme et ses enfants. Il était le chef de famille et s'occupait de toutes les dépenses du ménage. Une de ses sœurs qui vit aux **Etats-Unis** le soutenait aussi financièrement. Pour sa part, la femme de Rodrigue CASIMIR travaillait au sein de l'établissement **Collège Juvénat du Sacré-Cœur**.

En 2008, la femme de Rodrigue CASIMIR ainsi que ses enfants ont été obligés de s'établir en **République Dominicaine**, dans l'espoir de meilleures conditions de vie. Depuis, Rodrigue CASIMIR ne reçoit plus de leurs nouvelles.

## **2. Cas de Michaël LAURENT - Prison Civile de Carrefour**

Michaël LAURENT habitait avant son arrestation au # 42, **Delmas 6**. Il est un charpentier mais travaillait dans une station de lavage à pression de voitures. Il vivait avec sa concubine et ses *cinq* (5) enfants.

Sous les ordres du Juge d'instruction de **Petit-Goave**, Andrégène CASSAMAJOR, Michaël LAURENT est arrêté le 19 novembre 2008 sous le chef d'accusation d'assassinat. Il est incarcéré à la prison civile de **Carrefour**. Sa dernière extraction judiciaire remonte au 9 mars 2011.

Avant son arrestation, Michaël LAURENT vivait avec sa femme et ses enfants et assurait leur bien-être. Pour sa part, sa femme gérait un fonds de commerce de détail. Au lendemain de la mise en détention de Michaël LAURENT, sa femme, aux prises à des difficultés économiques, a été obligée d'envoyer *deux* (2) de leurs enfants en province chez la mère du détenu. Les *trois* (3) autres ne fréquentent plus l'école.

## **3. Cas de Calixte DAVID – Commissariat de Petit-Goave**

Calixte DAVID est incarcéré au Commissariat de **Petit-Goave**, converti en prison, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006. Avant son arrestation, il habitait à **Léogane**, Santo, à proximité de **Darbone** et était un chauffeur de transport en commun. Il vivait en union libre. Il a *deux* (2) enfants nés de *deux* (2) femmes dont le premier est âgé de *treize* (13) ans et le second, de *cinq* (5) ans. Ce dernier est né le jour-même de l'arrestation de son père.

En effet, Calixte DAVID est arrêté le 1<sup>er</sup> octobre 2006 au cours d'une intervention en interpellation réalisée par des agents de la PNH. Après interrogation, il est gardé au Commissariat de **Petit-Goave**, pour association de malfaiteur et vol à mains armées. Le juge d'instruction Hevince ELTIMARD près le Tribunal de Première Instance de cette juridiction qui était chargé de l'instruction du dossier, a rendu le 25 avril 2008, son ordonnance de renvoi. Toutefois, aujourd'hui encore, Calixte DAVID, ordonnance en main, attend que le Tribunal Criminel de **Petit-Goave** veuille bien procéder à son jugement.

Dans l'impossibilité de subvenir aux besoins des enfants, les mères de ces derniers les ont confiés à d'autres membres de la famille pouvant prendre soin d'eux. Parallèlement, la concubine du détenu l'a abandonné et vit aujourd'hui en **République Dominicaine**, avec quelqu'un d'autre.

#### **4. Cas de Gislaine JEAN – Prison Civile de *Pétion-ville***

Gislaine JEAN, connue sous le sobriquet Manine, s'adonnait, avant sa détention à la Prison civile de *Pétion-ville*, à des activités commerciales, ce qui lui permettait de subvenir aux besoins de sa famille. Mère célibataire, elle vivait à *Clercine 12*, avec ses *huit* (8) enfants dont l'ainé est âgé de *vingt-quatre* (24) ans et le dernier, de *cinq* (5) ans.

Le 25 octobre 2008, elle est arrêtée pour enlèvement. Elle est amenée le même jour, au parquet près le Tribunal de Première Instance de la *Croix des Bouquets*. Cependant, sans être entendue par un parquetier, elle est transférée, quelques jours plus tard, soit le 5 novembre 2008, à la prison civile de *Pétion-Ville*. Depuis, elle n'a jamais comparu par devant une autorité de justice.

N'ayant personne à *Port-au-Prince* à qui confier ses enfants, elle a demandé à son aîné de coordonner leur envoi à *Liancourt*, dans le département de l'*Artibonite* chez leur grand'mère. A cause de cet éloignement, elle ne reçoit que rarement des nouvelles de ses enfants.

#### **5. Raymonde LAMARRE – Prison Civile de *Pétion-Ville***

La détenue Raymonde LAMARRE habitait au # 25, Ruelle Sapotille, Truitier, *Carrefour*. Elle vendait du lait pour subvenir aux besoins de sa famille, vivait en concubinage avec le sieur Camélot MONVIL. Elle est mère de *quatre* (4) enfants.

Raymonde LAMARRE est arrêtée le 20 février 2009 pour être transférée, sur ordre du Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*, Me Jean Claude DABRESIL, à la Prison Civile de *Pétion-ville*, le 27 février 2009. Elle est accusée de vol avec effraction de *deux* (2) caisses de lait. Sa dernière extraction judiciaire remonte au 1<sup>er</sup> avril 2009 où elle a été entendue par le Juge d'Instruction Mathieu CHANLATTE.

Aujourd'hui, la mère de Raymonde LAMARRE vit à *Carrefour* et vend des tubercules comestibles pour assurer la survie des enfants qui ont dû malheureusement abandonner l'école. De plus, le concubin de Raymonde LAMARRE, Camelot MONVIL est incarcéré à la Prison civile de *Port-au-Prince* le 27 février 2009 pour vol avec effraction. Depuis le 12 janvier 2010, personne n'a eu de ses nouvelles.

Parallèlement, une des enfants de Raymonde LAMARRE, une mineure âgée de *quatorze* (14) ans, livrée à elle-même est obligée de répondre à ses besoins. Elle entretient une relation amoureuse avec un adulte de *trente-six* (36) ans et est aujourd'hui enceinte de *deux* (2) mois.



*Façade principale de la maison où vit  
la mère de Raymonde LAMARRE*

## **6. Cas de Jean Espéron BERNADEAU – Prison Civile de *Port-au-Prince***

Jean Espéron BERNADEAU vivait, avant son incarcération, à ***Domont, Péligre, Mirebalais***. Marié et père de *cinq* (5) enfants, il s'adonnait au transport public pour prendre soin de sa famille. Il vivait avec sa femme et *trois* (3) de ses enfants. Les *deux* (2) autres vivaient respectivement, l'un avec sa grand'mère et l'autre, avec sa mère, à ***Mirebalais***.

En septembre 2000, il est arrêté et mis en détention sur ordre du Juge d'Instruction Jocelyne PIERRE pour menaces verbales de mort. Evadé de prison en 2004 et en 2010, il est ré-appréhendé le 12 octobre 2010 et est maintenu depuis en prison.

Le 17 mai 2011, il est entendu par le substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de ***Port-au-Prince***, Me James PIERRE. Depuis sa dernière incarcération, il ne reçoit aucune visite de sa femme. Ses enfants ne viennent le voir que rarement.

Aujourd'hui, la famille, qui fait face à de graves problèmes économiques, est dispersée. En effet, *trois* (3) des enfants de Jean Espéron BERNADEAU, vivent aujourd'hui à ***Léogane***. Un (1) autre est décédé. Le reste de la famille n'a aucune nouvelle de celui qui vivait avec sa grand'mère.

## **7. Cas de Gasner JANVIER alias Bawili – Prison Civile de Port-au-Prince**

Maçon de profession, Gasner JANVIER vivait en concubinage à la **Croix des Bouquets**, zone **Noil**, Route de **Malpasse**, avant son incarcération. Il est père de *deux* (2) enfants, âgés respectivement de *neuf* (9) ans et de *trois* (3) ans.

Il est arrêté le 25 décembre 2001 pour meurtre. Le 8 janvier 2002, il est transféré à la Prison Civile de **Port-au-Prince**. Evadé à *deux* (2) reprises à la faveur des événements violents de 2004 et du séisme du 12 janvier 2010, il est ré-appréhendé le 24 août 2010.

Il ne se rappelle plus quelle autorité judiciaire instruisait son dossier parce que sa dernière extraction judiciaire date de plusieurs années. Il considère donc avoir été oublié en prison.

Parallèlement, sa concubine qui n'a aucune activité génératrice de revenus, arrive difficilement à joindre les deux bouts. Des fois, ce sont des voisins qui offrent à manger aux enfants.

## **8. Etilien Francilia AUGUSTE – Prison civile du Cap-Haïtien**

Etilien Francilia AUGUSTE alias Marie Lourde, est âgée de *quarante-huit* (48) ans. Elle habitait, avant son incarcération, au # 20, Ruelle Cœurs-Unis, cité du Peuple, **Cap-Haïtien**. Elle est veuve et prenait soin de ses *six* (6) enfants. Pour ce faire, elle travaillait aux programmes d'assainissement de la ville du **Cap-Haïtien** à titre d'ouvrière.

Le 17 mars 2009, elle est arrêtée pour complicité d'enlèvement et de séquestration de personne sur ordre du Juge d'Instruction, Jean Ralph PREVOST. Sa dernière extraction date du 24 juillet 2009.

Avant l'incarcération de Etilien Francilia AUGUSTE, les enfants fréquentaient l'école et mangeaient à leur faim. Depuis la détention de leur mère, ils habitent dans un taudis sale et sont livrés à eux-mêmes. Ils ne vont plus à l'école et vivent à la merci de bons samaritains.



*Porte d'entrée de la maison où vivent les enfants de la détenue*

### **9. Cas de Ecrissaint PIERRE – Prison Civile de *Saint-Marc***

Incarcéré à la Prison Civile de *Saint-Marc* depuis le 11 juin 2010 pour viol, Ecrissaint PIERRE est un homme qui vivait en union libre, à la deuxième section Motoga, Commune de *Petite Rivière de l'Artibonite*. Il est cultivateur. Pour prendre soin de sa famille et de ses *deux* (2) enfants, il louait ses services à des propriétaires terriens et aux gros cultivateurs de la région.

Depuis la mise en détention de Ecrissaint PIERRE, sa concubine, Louisimène LOUIS ne sait que faire. Les enfants qui fréquentaient régulièrement l'école, ont bâclé l'année académique 2010-2011, en raison de problèmes économiques. Cette année, elle ne pourra pas les envoyer à l'école.

### **10. Cas de Gustinvil ROBERT – Prison Civile de *Saint Marc***

Cultivateur, âgé de *quarante-sept* (47) ans, Gustinvil ROBERT, vivait à *Petite Rivière de l'Artibonite*, zone *Haut Dupuy*. Il est marié et père de *trois* (3) enfants respectivement âgés de *dix-neuf* (19) ans, *dix-sept* (17) ans et *quatorze* (14) ans.

Le 8 novembre 2010, Gustinvil ROBERT est arrêté pour assassinat sous les ordres du Juge d'Instruction Anes JOAZEUS. Il est écroué le 22 novembre 2010. Sa dernière extraction judiciaire date du 31 mars 2011.

Gustinvil ROBERT s'occupait de sa famille en s'adonnant à la culture des terres. Il payait les frais d'écolage de ses enfants, leur donnait à manger. Toutefois, après sa mise en détention, ses enfants ne vont plus à l'école. Pris de pitié, certains voisins leur donnent rarement à manger.

### 11. Cas de Nelson PIERRE – Prison civile de Fort-Liberté

Nelson PIERRE, chauffeur de taxi âgé de *trente-six* (36) ans et père de *cinq* (5) enfants, vivait, avant son incarcération à la prison civile de **Fort-Liberté**, en union libre à **Ouanaminthe**, en face de l'Hôtel Idéal. Le 13 novembre 2010, il est arrêté, sur ordre du Juge de Paix de la commune, Luncher TOUSSAINT pour vol de téléphone.

Aujourd'hui, ses *cinq* (5) enfants sont à la charge de la mère qui n'a pas les moyens pour prendre soin d'eux. Ils ne vont pas régulièrement à l'école à cause de la précarité économique de la famille.

### 12. Cas de Fransly ROBERT – Prison Civile de Fort-Liberté

Le 21 mars 2011, Fransly ROBERT est arrêté pour vol de cheval. Il est transféré à la Prison Civile de **Fort-Liberté** le 28 mars 2011.

Fransly ROBERT vivait en union libre. Il est agriculteur, père d'un enfant de *huit* (8) mois. Suite à son incarcération, sa concubine est partie en **République Dominicaine** avec son enfant, à la recherche de meilleures conditions de vie. Depuis, Fransly ROBERT ne reçoit aucune nouvelle de sa famille.

### 13. Cas de Atis ROSTIN – Prison Civile de Port-de-Paix

Atis ROSTIN alias Dave habitait avant son incarcération, à **Desgranges, Saint Louis du Nord**. Il est maçon et père de *quatre* (4) enfants. Arrêté le 6 février 2011, il lui est reproché d'avoir lancé des pierres en direction d'agents de l'**Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre** (UDMO). Sur ordre du Juge d'Instruction Vinx ETIENNE, il est extrait le 7 juillet 2011. Après avoir été entendu par le Magistrat instructeur, il est retourné en prison.

Sa femme, dont la santé est délicate ne peut pas travailler pour prendre soin des enfants qui sont livrés à eux-mêmes.

### 14. Cas de Jeanty MARC – Commissariat de Miragoane

Sur ordre de Me Frénot CAJUSTE, alors Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Miragoane**, Jeanty MARC est arrêté le 10 septembre 2010 pour faux en écriture publique et est placé au Commissariat de **Miragoane**. Sa dernière extraction date du 28 mars 2011.

Agent de la PNH et père de *trois* (3) enfants âgés respectivement de *quinze* (15) ans, *douze* (12) ans et *trois* (3) ans, Jeanty MARC prenait, avant sa détention, soin de sa famille.

Depuis le mois de novembre 2010, la femme du policier Jeanty MARC ne reçoit plus les chèques de son mari. Ses enfants ne vont plus à l'école et ne sont nourris que difficilement.

### **15. Cas de Estan CADELUS – Commissariat de Miragoane**

Estan CADELUS est cultivateur et agent de change. Il habitait, avant son arrestation, à **Fonds des Nègres**. Il est marié et père de *six* (6) enfants. Le 27 décembre 2010, il est arrêté pour escroquerie sous les ordres du Juge Patrick LABBE. Il est placé en détention à la même date, au Commissariat de MIRAGOANE.

Sa femme, rencontrée dans le cadre de cette enquête, affirme que Estan CADELUS aurait déjà remboursé au sieur Smith DORANTE *quinze mille* (15.000) gourdes sur une dette totale de *soixante quinze* (75.000) gourdes. Elle espérait, en remboursant une première partie de la dette de son mari, que ce dernier aurait été remis en liberté.

### **16. Cas de Jean Franckel LOUIS alias Jean – Prison Civile des Cayes**

Franckel LOUIS alias Jean est cultivateur et menuisier. Agé de *quarante-six* (46) ans, il habitait, avant son incarcération, à **Cornette**, première section communale de **Saint Jean du Sud**. Il est marié et père de *quatre* (4) enfants.

Franckel LOUIS est arrêté le 30 mai 2009 et est placé en détention le 4 juin 2009 pour assassinat. Il ne se rappelle plus sa dernière extraction, faite sur ordre du Juge d'Instruction chargé du dossier.

Avant son incarcération, il vivait avec sa femme et ses enfants respectivement âgés de *douze* (12) ans, *dix* (10) ans, *huit* (8) ans et *quatre* (4) ans.

Incapable de prendre soin de ses enfants, la femme de Franckel LOUIS, qui vit aujourd'hui en concubinage et vient d'avoir un (1) enfant, a été obligée de placer *trois* (3) d'entre eux en domesticité. L'aînée est à **Port-au-Prince** tandis que les *deux* (2) autres sont à **Cornette**.



### **17. Cas de Eddy PIERRE – Prison Civile des Cayes**

Eddy PIERRE est maçon. Agé de *trente-trois* (33) ans, il habitait à la Rue Général Marion Prolongée, **Cayes**. Il vivait en union libre et est père de *quatre* (4) enfants âgés de *douze* (12) ans, *sept* (7) ans, *quatre* (4) ans et *deux* (2) ans.

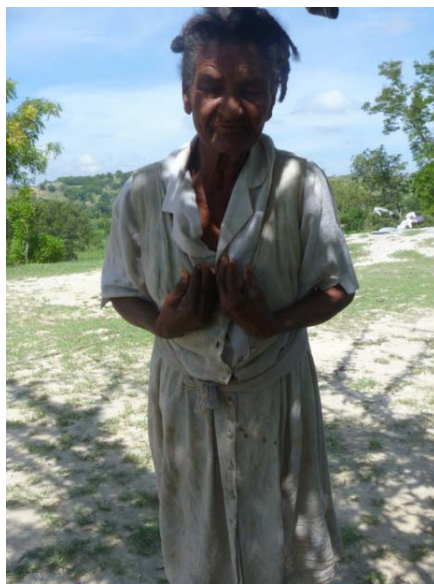
Mis en détention le 17 décembre 2009 pour voies de fait et tentative d'assassinat par le Tribunal de Paix des **Cayes**, Eddy PIERRE est passé par devant le Cabinet d'instruction.

Sa concubine a été obligée de se rendre à **Port-au-Prince**, à la recherche de meilleures conditions de vie et a placé ses enfants chez une de ses tantes. Cependant, les enfants ne vont plus à l'école.

### **18. Cas de Jean Mira ALEXANDRE – Prison Civile de Mirebalais**

Cultivateur, habitant avant son incarcération à **Canaan Roy**, section communale de **Belladères**, Jean Mira ALEXANDRE est marié et père de *trois* (3) enfants respectivement âgés de *neuf* (9) ans, *sept* (7) ans et *deux* (2) ans. En février 2011, il est placé en détention pour assassinat sur ordre du Magistrat Smith LOUIS. Sa femme, Marie Mica FRANÇOIS, commerçante, a aussi été arrêtée dans le cadre de ce dossier.

Elmira ALEXANDRE, mère de Mira ALEXANDRE, aujourd'hui âgée de *soixante-dix* (70) ans, prend soin des enfants alors qu'elle est dans une situation d'extrême pauvreté. Cette année, *un* (1) seul des enfants a pu prendre le chemin de l'école. Il s'agit de l'aînée. Elle est en première année fondamentale.



Elmira ALEXANDRE

### **19. Cas de Raymonde JOSEPH - Prison civile de Jacmel**

Raymonde JOSEPH est arrêtée le 22 octobre 2008 pour meurtre, sous les ordres d'un juge d'instruction. Elle est placée en détention le 7 novembre de la même année. Cultivatrice, mère de *quatre* (4) enfants respectivement âgés de *vingt* (20) ans, *dix-huit* (18) ans, *douze* (12) ans et *huit* (8) ans, Raymonde JOSEPH vivait en concubinage avec l'homme pour le meurtre duquel elle est placée en détention. Elle habitait à **Mamurande**, section communale de **Thiotte** où elle cultivait la terre et vendait les produits de ses récoltes.

Aujourd'hui, ses enfants sont livrés à eux-mêmes. L'ainée, âgée de *vingt* (20) ans, n'ayant pas les moyens pour prendre soin des plus petits, a décidé de les placer en domesticité à **Jacmel** et à **Port-au-Prince**.

### **20. Cas de Liphène JOSEPH alias Ti Yann – Prison Civile de Jacmel**

Liphène JOSEPH alias Ti Yann est âgé de *cinquante-huit* (58) ans. Il vivait en union libre à **Bleck**, section communale de **Thiotte** avant son incarcération et s'adonnait à la culture de la terre. Cependant, sa concubine est décédée. Il est père de *six* (6) enfants dont le plus petit est âgé de *trois* (3) ans.

Il est arrêté le 13 février 2009 pour meurtre et est placé en détention le 10 mars 2009 sur ordre du juge d'instruction. Sa dernière extraction date du 4 juin 2009. Depuis, aucune autorité judiciaire ne semble se souvenir de lui.

Aujourd'hui, les *deux* (2) ainées de Liphène JOSEPH vivent en domesticité. Son troisième enfant, âgé de *dix-huit* (18) ans, élève des animaux pour des personnes de la zone, en vue de payer son écolage. Il est en 5<sup>ème</sup> année fondamentale.



*Chaumière où vivent 4 des enfants de Liphène JOSEPH, chez un cousin qui les a accueillis. Ils sont 14 à y vivre.*

### **C. Situation des mineurs en conflit avec la Loi**

Les mineurs des *deux* (2) sexes en conflit avec la Loi passent, à l'instar des adultes, des années en détention sans être jugés. Plusieurs d'entre eux, interpellés par la **Police Nationale d'Haïti** (PNH) lors des interventions en vérification d'identité, sont retenus après interrogations, pour association de malfaiteurs, détention illégale d'armes à feu, etc. alors que d'autres sont incarcérés pour des voies de fait, voies de fait suivies de blessures et bagarres de rue.

Le **Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL)**, ancienne prison civile de **Delmas**, garde, à **Port-au-Prince**, les mineurs en conflit avec la Loi. Ce centre, placé sous la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP) et traité comme une prison, fait face aux problèmes récurrents de la DAP : promiscuité, insalubrité, propagation de maladies contagieuses, drame de la détention préventive prolongée, etc.

Le RNDDH a fait choix de *quatre* (4) cas de mineurs victimes de ce drame endémique. Toutefois, pour leur protection, le RNDDH n'utilisera que leur prénom.

#### **1. Cas de Renel - CERMICOL**

Renel est né le 6 avril 1992. Depuis le 17 juillet 2007, il est mis en détention pour viol alors qu'il était âgé de *quinze* (15) ans. Il a été entendu à la même date, par le Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Vladimir YAYO.

Renel est l'un des *trois* (3) mineurs qui, en dépit du fait que le 12 janvier 2010, le **CERMICOL** se soit vidé de sa population, ont décidé de ne pas prendre la fuite. Il a été transféré à la Prison Civile de **Pétion-ville**, puis à celle de **Carrefour** avant d'être ramené au CERMICOL.

#### **2. Cas de Patrick - CERMICOL**

Patrick est né le 1<sup>er</sup> janvier 1993. A l'âge de seize (16) ans, il est mis en détention le 9 avril 2009 sous les chefs d'accusation d'enlèvement et séquestration. Patrick est extrait *quatre* (4) fois sur ordre du Juge d'Instruction Emmanuel LACROIX qui enquêtait sur son dossier.

Le 12 janvier 2010, à la faveur du séisme, il s'est évadé de prison. Il a été ré-appréhendé dans le courant de la même année. Ramené au CERMICOL, il attend encore d'être fixé sur son sort.

### **3. Cas de Joseph - CERMICOL**

Sur ordre du Juge de Paix Julio ELISMA, Joseph est mis en détention le 14 avril 2006 pour viol. Il est né le 11 mai 1993. Sa dernière extraction date du 22 novembre 2008. Il a été entendu par le Juge d’Instruction Maguy FLORESTAL. Il est aussi l’un des *trois* (3) mineurs qui ne se sont pas évadés le 12 janvier 2010.

### **4. Cas de Jimmy - CERMICOL**

Jimmy est âgé de *dix-neuf* (19) ans. Il est mis en détention le 15 juillet 2010, sur ordre du Substitut Commissaire du Gouvernement, Me Gabard ANTOINE, pour voies de fait suivies de blessures. Il a été entendu par le Juge d’Instruction Belette LAROSE. A date, il attend d’être jugé.

## **V. Commentaires et recommandations**

L’étude menée par le RNDDH autour des impacts de la détention préventive prolongée sur la société haïtienne a permis à l’organisation de dimensionner partiellement l’ampleur des torts causés à de nombreuses familles. En effet, des pères et des mères sont incarcérés et gardés en détention illégalement prolongée alors que les membres de leur famille – qui ne dépendent que d’eux – se retrouvent aujourd’hui, dans la mendicité, dans la pauvreté extrême, exposés à la délinquance et à la délinquance juvénile. Leurs enfants ne vont plus à l’école. Certains pour pourvoir à leurs besoins, se livrent à la prostitution. Le cas le plus déchirant mis en exergue dans le cadre de cette étude est celui de la mineure âgée de *quatorze* (14) ans qui est tombée enceinte.

Les familles des détenus sont dispersées, désagrégées. Des enfants retournent en province vers les villes natales de leurs parents incarcérés alors que certains se retrouvent dans les rues, grossissant ainsi le nombre des enfants des rues. D’autres sont recueillis par des proches, des amis qui souvent les exploitent sur les plans sexuel, domestique, etc.

Des pères et mères de famille incarcérés pour des délits mineurs comme par exemple vol de téléphone portable, vol de cheval, vol de caisses de lait, voies de fait, voies de fait suivies de blessures, etc. sont en attente de jugement depuis plusieurs mois, voire des années. S’ils avaient été jugés dans le délai légal, nombre de ces détenus auraient déjà purgé leur peine de prison et conséquemment, auraient été remis en liberté.

Par ailleurs, cette étude a permis de déceler que pour certains détenus, les dernières extractions judiciaires datent de plusieurs mois, voire des années. Des

détenus sont oubliés en prison. Aucun suivi de leur cas n'est réalisé par les autorités judiciaires ayant ordonné leur détention préventive. Pour ceux qui sont mis en prison par un Magistrat décédé ou transféré, l'oubli est automatique.

Les résultats de cette enquête prouvent encore une fois que la détention préventive prolongée est systématisée par les Magistrats instructeurs et dans une moindre mesure, par les Commissaires du Gouvernement qui affichent une indifférence aigüe envers la Loi consacrant la présomption d'innocence que jouit tout individu. Ils n'ont aucun respect pour la noblesse de la fonction qui leur est attribuée.

De plus, des personnes gardées à vue dans des commissariats sont emmenées au Parquet pour être entendues. Cependant, lorsque les Magistrats ne trouvent pas le temps de les interroger, ils émettent un ordre d'écrou et les envoient purement en prison sans penser à les extraire ultérieurement.

Les détenus sont traités dans l'irrespect total de leurs droits. Ils sont entendus par des Magistrats instructeurs qui ne leur communiquent pas leurs noms. Certaines fois, les Magistrats ordonnent leur extraction mais ne les entendent pas et les refoulent en prison.

Les observations faites par le RNDDH dans le cadre de cette étude portent l'organisation à recommander aux autorités concernées de :

- Faire un inventaire des dossiers en souffrance au niveau des Cabinets d'Instruction du pays ;
- Fixer un délai ne dépassant pas *deux* (2) mois aux Magistrats instructeurs pour finaliser les enquêtes en cours depuis plusieurs années ;
- Porter les Doyens des Tribunaux de Première Instance à redistribuer immédiatement les dossiers des Magistrats décédés, révoqués ou transférés ;
- Réaliser des assises criminelles spéciales tout au cours de cette année judiciaire dans le but de régulariser la détention ;
- Porter les Magistrats Instructeurs à accorder une attention soutenue aux détenus incarcérés dans des prisons éloignées des juridictions ayant ordonné leur incarcération ;
- **Prioriser les enquêtes avant les arrestations et incarcérations ;**
- Construire de nouvelles prisons respectant les normes internationales en matière de détention.